

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00055 du 27 août 2025
(Valant Décision Modificative n° 2 du Budget principal de l'exercice 2025)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2025

En sa séance du 27 août à 8h, convoquée le 20 août 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2025 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2025.00007/2025 du 24 mars 2025, adoptant le budget principal de l'exercice 2025 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2025, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
407	Acquisition d'un camion-citerne feux de forêt urbain (CCFU) pour le CIS				55 642 400		55 642 400
	21561	113	Matériel roulant		55 642 400		
	1331	113	Dotation d'équipement des territoires ruraux				14 367 000
	1337	113	FIP - dotation affectée				27 821 200
	16423	113	SOCREDO				13 454 200

408	Acquisition d'une motopompe remorquable pour le CIS				21 810 000		21 810 000
	21568	113	Autre mat. & outillage d'incendie et de défense civile		21 810 000		
	1331	113	Dotation d'équipement des territoires ruraux				5 550 000
	1337	113	FIP - dotation affectée				10 905 000
	16423	113	SOCREDO				5 355 000
411	Audit de sécurité du système informatique de la commune				4 400 000		4 400 000
	2031	020	Frais d'études		4 400 000		
	1337	020	FIP - dotation affectée				3 520 000
	16423	020	SOCREDO				880 000
414	Acquisition de 7 appareils respiratoires isolants (ARI) et accessoires pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Huahine				11 960 076		11 960 076
	21568	113	Autre mat. & outillage d'incendie et de défense civile		11 960 076		
	1331	113	Dotation d'équipement des territoires ruraux				3 093 330
	1337	113	FIP - dotation affectée				5 980 038
	16423	113	SOCREDO				2 886 708
TOTAL					93 812 476		93 812 476
- ou +					93 812 476		93 812 476

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU épse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
7. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
8. Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
9. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
10. Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare)

11. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
12. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
13. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
14. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
15. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
16. M. Moeheu COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
17. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
18. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
19. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
20. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
21. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
22. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
23. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)
24. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

1. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
2. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
3. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
4. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne procuration à M. Claude CHONG
5. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 05 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

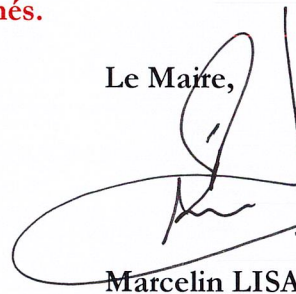
Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

